n° 02/2022 – 5 janvier 2022

DÉCISIONS SANITAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE SPORTIVE DU 3 AU 24 JANVIER 2022

Mesdames, Messieurs les Présidents de clubs, Messieurs les Présidents de ligues, Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de reprise de l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a acté de nouvelles mesures de nature à limiter la propagation du virus et protéger nos concitoyens. Dans le champ du sport, l'objectif demeure de préserver <u>l'activité</u> des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.

La mise en place du pass sanitaire, puis du pass vaccinal sous réserve de l'adoption par le Parlement, pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, permet de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue des spectacles sportifs.

En complément, et afin de protéger chacun efficacement contre le virus, le respect des mesures barrière est rappelé avec force et le port du masque est obligatoire pour tous dans un équipement sportif couvert et de plein air, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2 000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur.

Vous trouverez en pièce jointe, un tableau récapitulatif des différentes mesures en fonction des équipements et publics concernés ainsi que deux visuels rappelant les principaux dispositifs.

Devant cette nouvelle vague épidémique, et dans l'objectif de pouvoir continuer à proposer à nos adhérents une pratique sportive et culturelle sécurisée, il est important de revenir au respect strict des gestes barrières, première des précautions.

La Fédération est à vos côtés pour vous soutenir et vous informer.

Amicalement,

Pascal Raveau

Directeur général de la Fédération des clubs de la défense

Sport & Culture dans la défense